

Rapport du Président du jury

Organisateur : Centre de gestion de la Lozère

Partenaires : Centres de gestion de la Haute-Garonne, de l'Hérault,
des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne

EXAMEN PROFESSIONNEL CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ PARAMÉDICAL

Session 2018

I – INFORMATIONS GENERALES

A – Définition de l'emploi :

Les membres du cadre d'emplois exercent des fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification dans les domaines de la puériculture, des soins infirmiers, des activités de rééducation ou médico-techniques dans les collectivités et établissements visés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Ils peuvent exercer des missions de chargé de projet.

Les fonctionnaires du grade de cadre de santé exercent des fonctions correspondant à leur qualification et consistant à encadrer des équipes dans les établissements et services médico-sociaux, les laboratoires et les services chargés de l'accueil des enfants de moins de six ans. Ils peuvent exercer des missions communes à plusieurs structures internes de ces services.

Les fonctionnaires du grade de cadre supérieur de santé animent et coordonnent les activités des établissements, laboratoires et services d'accueil mentionnés à l'alinéa précédent. Ils encadrent les cadres de ces établissements, laboratoires et services. Ils définissent les orientations relatives aux relations avec les institutions et avec les familles. Ils peuvent exercer dans les départements des fonctions de responsable d'unité territoriale d'action sanitaire et sociale ou occuper les emplois de responsable de circonscription et de conseiller technique.

Les responsables de circonscription sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre dans leurs circonscriptions la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer ou de coordonner l'action des agents du département travaillant dans ce secteur.

Les conseillers techniques sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer, le cas échéant, l'action des responsables de circonscription.

B – Les textes de référence :

- Le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- Le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé.

C – Conditions d'accès :

Examen professionnel :

Ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade de cadre de santé de 1ère classe comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.

D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de la Haute-Garonne, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, l'examen professionnel pour l'accès au grade **de cadre supérieur de santé**.

Période de retrait des dossiers	Du 3 octobre 2017 au 8 novembre 2017
Date limite de retour des dossiers	Le 16 novembre 2017
Dates de l'épreuve d'admission	Les 15, 16 et 22 mai 2018
Jury admission	Le 22 mai 2018

II – LES CANDIDATS

20 candidats convoqués répartis comme suit :

A – Répartition hommes / femmes :

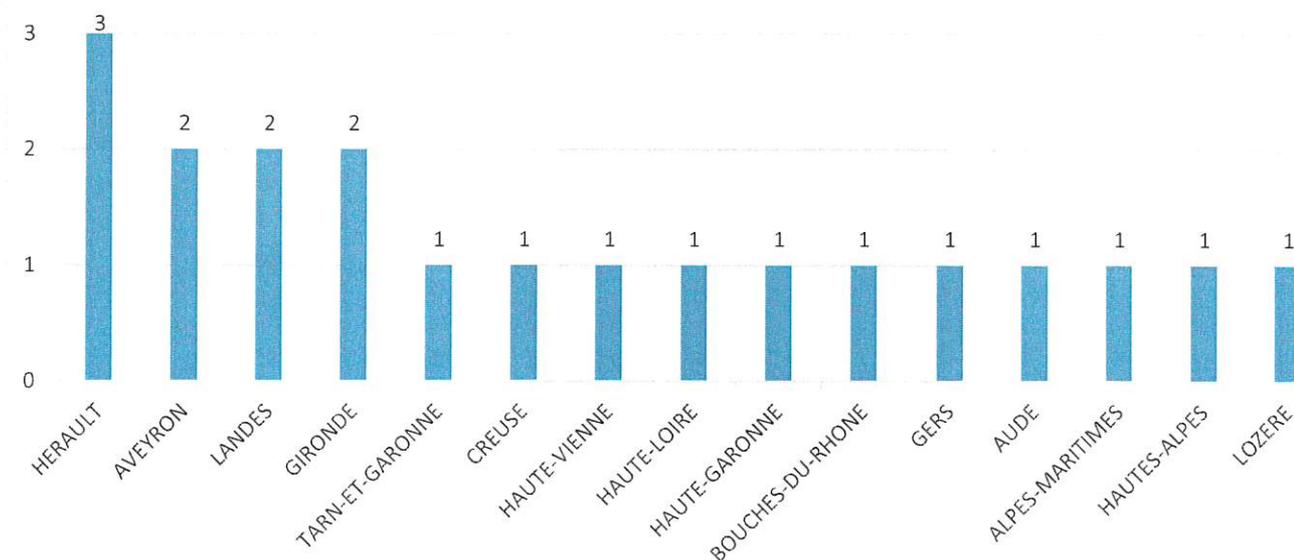
20 femmes
Aucun homme

B – Tranches d'âge :

Pour cet **examen professionnel**, la moyenne d'âge des candidats est de **51 ans**.

C – Origine des candidats :

Répartition par département :



D – Niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats
Niveau 5 - BEP/CAP/BEPC ou équivalent	0
Niveau 4 - BAC ou équivalent	1
Niveau 3 – Bac + 2 (DEUG / DUT / BTS, ...)	5
Niveau 2 - Licence / Maîtrise ou eq	11
Niveau 1 - DESS / DEA ou équivalent	3
Sans diplômes	0
Non renseigné	0

III – L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'examen professionnel par avancement de grade de cadre supérieur de santé comporte seulement une épreuve d'admission dont voici l'intitulé :

L'examen professionnel consiste en un entretien, à partir d'un dossier fourni par le candidat lors de son inscription.

L'épreuve d'entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, visant à apprécier la capacité du candidat à analyser l'environnement institutionnel et territorial dans lequel il intervient ainsi que son aptitude à assumer les missions du cadre d'emplois, notamment en matière de gestion de projets, de coordination et d'encadrement. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté.

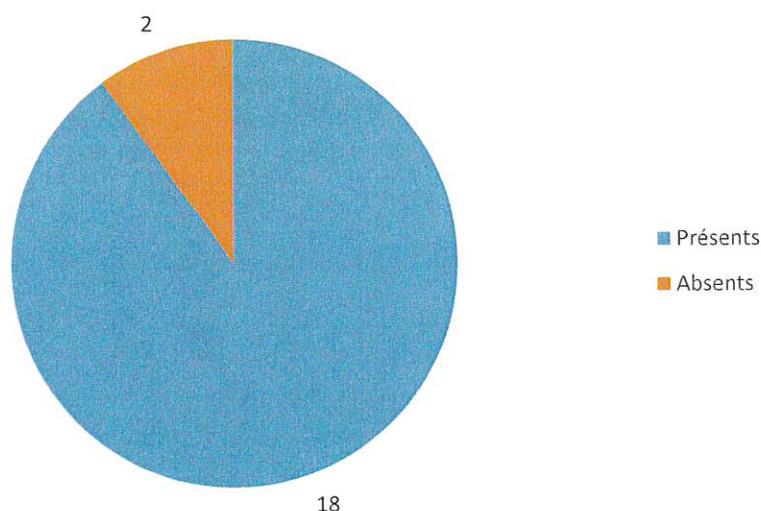
▪ *Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé*

A – Déroulement :

Les candidats ont présenté l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel les 15, 16 et 22 mai 2018 dans les locaux du Centre de gestion de la Lozère.

B – Taux d'absentéisme :

Deux candidates absentes à l'épreuve d'admission sur les vingt convoqués.



C – Résultats de l'épreuve orale :

	Examen professionnel
Nombre de candidats présents	18
Notes \geq à 10/20	13
Moyenne générale	12.74/20
Note la plus élevée	17.00/20
Note la plus basse	06.50/20
Seuils d'admission	11.00/20 (11.00 points sur 20)
Nombre de candidats admis	13

D - Profil des candidats admis :

On observe que la totalité des candidats sont des femmes avec une moyenne d'âge de 51 ans. Pour 38% des lauréats, ils exercent dans un Conseil Départemental, pour 31 % dans un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et 31% dans un Centre Communal d'Action Sociale.

Enfin, seulement un peu moins de la moitié des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme).

E - Observations du jury lors de l'admission :

Niveau d'ensemble convenable. Les membres du jury regrettent toutefois une complétude des dossiers des candidats très hétérogène. Le jury relève également une inégalité de préparation entre les candidats.

Axe d'amélioration : les candidats doivent préparer leurs présentations et leurs parcours professionnels afin de valoriser leurs compétences. Les membres du jury soulignent un manque de positionnement par rapport au cadre d'emploi et aux missions dévolues. Enfin, ils déplorent une méconnaissance de l'environnement territorial compte tenu du niveau de responsabilité et d'encadrement attendus.

Fait à Mende, le 28 mai 2018
Le Président du jury,



Monsieur Jean-Paul ITIER
Maire de Saint-Léger-de-Peyre